



Propositions de modifications réglementaires (AG du 26/10/18) §§§§

Article 2 : Droits d'engagement et de participation forfaitaire (RG des compétitions du DFSM)

Pour pouvoir participer à l'une de ces épreuves, les clubs doivent retourner leurs engagements via Footclubs au District jusqu'à la date notifiée, chaque saison, sur le site internet, dernier délai et verser un droit d'engagement fixé chaque saison par le Comité de Direction.

Toutefois, en ce qui concerne les épreuves :

- de Jeunes :
 - de U13 à U18, les engagements seront acceptés jusqu'à la date notifiée, chaque saison et pour chaque phase, sur le site internet, dernier délai,
 - de U7 à U11, les engagements seront acceptés jusqu'à la date notifiée, chaque saison et pour chaque phase, sur le site internet, dernier délai.
- de Football Féminin :
 - toutes catégories, les engagements seront acceptés jusqu'à la date notifiée chaque saison sur le site internet, dernier délai,

Toute équipe de Jeunes engagée, après le début des compétitions de la première phase, soit en complément, soit à titre de régularisation au regard des obligations de l'article 4 du présent règlement, ne pourra participer qu'à la deuxième phase des Championnats de Jeunes (après trêve de Noël).

Par ailleurs, chaque équipe seniors libre ou de Football féminin et jeunes, doit verser une participation forfaitaire aux frais de gestion du district dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

Le droit de participation forfaitaire est payable en totalité avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Le non-respect de la date d'engagement et de paiement sera passible d'une amende figurant à l'annexe financière du DFSM, indépendamment d'éventuelles sanctions sportives.

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve ne peuvent prétendre à la restitution de leurs droits d'engagement.

Texte à ajouter :

Les retraits d'engagements sont refusés à partir du vendredi précédant le début de la compétition, au-delà l'équipe sera déclarée forfait général avec les conséquences financières qui s'y attachent.

Objectifs : bénéficier la journée du vendredi pour permettre au DFSM de :

- modifier les différents supports (Footclubs, Site internet,...)
- prévenir les clubs adverses
- prévenir les officiels

§§§§



Seniors Matin (secteur de Rouen)

Lors de la préparation de la saison 2016/2017, il a été décidé, par manque d'équipes, de supprimer le groupe de 3^{ème} division.

Aujourd'hui les championnats Seniors Matin des secteurs de Dieppe et du Havre sont sur trois niveaux de compétition alors que le secteur de Rouen n'a que deux niveaux de compétition.

Proposition :

Recréer trois niveaux de compétition sur le secteur de Rouen à partir de la saison prochaine en supprimant un groupe de D2.

Objectifs :

- uniformité de traitement pour l'ensemble des seniors Matin
- avoir la même structure de championnats sur l'ensemble du DFSM

§§§§

Proposition :

Création d'un championnat U18 en deux phases (groupes à dix équipes)

Objectifs :

- avoir des montées et des descentes entre la D1 et la D2 à la fin de la 1^{ère} phase
- permettre à des clubs de pouvoir inscrire une équipe en 2^{ème} phase (gestion des effectifs)
- être en ordre de marche si la LFN applique en U18 ce qui existe en U15 et U13

§§§§